



CONTRAT D'ASSURANCE BRIS DE MACHINE Que faire en cas de sinistre ?

ÉTAPE 1 – LES ÉLÉMENTS A NOUS TRANSMETTRE

Votre déclaration circonstanciée (sur papier libre ou bien en utilisant le formulaire disponible sur votre espace client) avec mention des caractéristiques du matériel concerné (marque, type et n° de série) accompagnée :

- du dépôt de plainte effectué dans les 48h s'il s'agit d'un vol ou bien d'actes de vandalisme,
- du devis des travaux (qui peut être adressé ultérieurement),*
- des coordonnées du responsable et de son assureur dès lors qu'un tiers pourrait être responsable des dommages,
- et des coordonnées du lieu de visibilité du matériel pour l'expertise.

** N'hésitez pas à nous adresser des photos des dégradations.*

Selon le montant des dommages, vous serez amené à nous fournir :

- un extrait K-Bis de moins de 3 mois,
- un état complet des nantisements,
- ainsi que la main levée ou bien l'autorisation de règlement de vos créanciers (en cas de crédit-bail, par exemple).

ÉTAPE 2 – LES ACTIONS MISES EN PLACE À RÉCEPTION DE VOTRE DÉCLARATION

- Dans les 48h nous ouvrons un dossier et vous en communiquons les références.
- Nous vous indiquons si les garanties sont acquises.
- S'il manque des éléments nous vous les demandons.
- Si nous disposons de tous les éléments, nous pouvons soit vous donner un accord sur devis, soit chiffrer vos dommages avec l'aide d'un expert qui étudiera les devis fournis ou se déplacera pour expertiser le matériel.

Vos garanties, ainsi que la franchise qui sera déduite de notre règlement, sont détaillées dans vos conditions particulières.

La garantie de bris interne cesse de plein droit aux 10 ans révolus de votre engin.





COMMENT NOUS CONTACTER ?

Nos bureaux sont ouverts tous les jours de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

 01 45 71 84 80

 sinistres_bdm@smabtp.fr

 SMA - UGS MASSY





CS 11055

11 rue Ella Maillart

91 745 MASSY Cedex

ZOOM SUR VOTRE ESPACE CLIENT

Votre espace client SMABTP, des services dédiés pour faciliter la gestion de vos sinistres.

-  **Consultation de la situation de votre compte**
Débits et crédits, mouvements, solde.
-  **Accès à tous les courriers et documents adressés par SMABTP**
Courriers relatifs à la gestion d'un dossier sinistre par exemple.
-  **Suivi des sinistres déclarés et téléchargement des documents qui y sont liés**
Informations relatives au sinistre (références, contrat concerné, date de survenance, règlement...), aux coordonnées du centre de gestion, aux documents liés au sinistre.
-  **Tous les contacts utiles**
Coordonnées, notamment de votre gestionnaire sinistre.



Comment s'inscrire à votre ESPACE CLIENT ?

- Vous avez un identifiant et un mot de passe temporaire (reçu par courrier) :

Utilisez ces derniers pour votre première connexion (si vous les avez égarés, contactez votre Unité de Gestion).

- Vous ne disposez pas d'un mot de passe temporaire :

Accédez au formulaire d'inscription et complétez celui-ci. Vous recevrez votre identifiant et votre mot de passe par retour.